

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 24/2022

**Portant fermeture de la Route Forestière de la Roche Merveilleuse
(RF 10, commune de Cilaos)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public,
- VU **les travaux de réfection à réaliser, incompatibles avec la circulation automobile et la fréquentation du public**

DECIDE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018, pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation et le stationnement sont interdits sur la Route Forestière de la Roche Merveilleuse (RF 10, commune de Cilaos) :

-du lundi 05 décembre 2022 à 0h 00 au vendredi 09 décembre 2022 à 19h 00,

-sur sa portion haute, entre la RD 241 de Bras Sec et la barrière située au-dessus du parking de la Roche Merveilleuse.

ARTICLE 2 Cette interdiction s'applique à tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 15 novembre 2022

Le Directeur Régional

par intérim
Le Responsable du Service Forêt
et Milieux Naturels

Florent INGRASSIA
Florent INGRASSIA

Sylvain LEONARD